

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de la commission des affaires
sociales concernant les subsides en faveur de certains assurés
des caisses maladie agréées**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 1992, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL, de la République et canton de Genève
considérant :*

- la nécessité d'harmoniser la notion de revenu déterminant pour l'ensemble des lois sociales,*

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité de retenir la notion de revenu brut comme base du revenu déterminant dans l'octroi de subsides à certains assurés;*
- à étudier la possibilité de se référer à un même revenu déterminant pour toutes les lois sociales prévoyant des allocations, des subsides ou des aides.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le problème soulevé à l'époque sur la nécessité d'harmoniser la notion de revenu déterminant pour l'ensemble des lois sociales est toujours d'actualité.

Le Conseil d'Etat est conscient de la complexité du problème relatif aux droits et à la détermination des prestations sociales cantonales.

C'est pourquoi, dans le but de simplifier la législation sociale, l'organisation administrative et les systèmes informatiques, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, qui a été adopté par le Grand Conseil lors de sa session du 19 mai 2005 (L 9135 - J 4 06). Le revenu déterminant unifié qui en résultera déterminera le droit aux prestations sociales cantonales, en tenant compte de la véritable capacité économique des ayants droit. Il servira de base au calcul pour les prestations sociales versées par les différents services de l'Etat. Même si, dans un premier temps, les prestations complémentaires ne sont pas touchées, il résultera de l'introduction du revenu déterminant unifié, une clarification et une simplification importantes du système des prestations et aides sociales dans le canton de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger